

CONTRAT D'OBJECTIFS
Pour la période du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2019
Centre d'Animations Sociales « FEDICENTRE » de Vendenheim

ENTRE

Le Département du Bas-Rhin, dont le siège est à Strasbourg – Place du Quartier Blanc, représenté par Monsieur Frédéric BIERRY, Président du Conseil Départemental du Bas-Rhin, ci-après désigné par les termes « le Département »

d'une part,

ET

La Commune de Vendenheim, représentée par Monsieur Philippe PFRIMMER, Maire de Vendenheim, ci-après désignée par les termes « la Commune »

d'autre part,

VU

- Le code général des collectivités territoriales ;
- La loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10 ;
- Le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
- La délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental du 4 décembre 2017

Préambule : LA JEUNESSE EST AU COEUR DU PROJET D'AVENIR DU DÉPARTEMENT

Le Bas-Rhin bénéficie d'une proportion de jeunes plus élevée que la moyenne nationale et c'est une chance. En agissant pour la jeunesse, le Département inscrit son action pour poser les bases de la société de demain. Inscrite de longue date dans l'action du Département, la prise en compte de la jeunesse est transversale, inhérente à plusieurs de ses compétences. Le soutien à la parentalité, la prise en compte de la santé et du développement des enfants et des jeunes, l'enseignement artistique, l'accès à la culture, aux loisirs, à la pratique sportive, l'ouverture sur l'Europe, sont autant d'atouts contributifs du passage de l'enfance vers l'âge adulte.

Le Département du Bas-Rhin est particulièrement attentif à l'intégration des publics en difficulté ou en marge à travers ses actions de prévention, de protection et d'insertion par l'emploi et le logement. Il souhaite, par la réflexion sur sa politique en direction des jeunes, contribuer à la définition d'un projet collectif d'éducation adapté aux réalités, prenant en compte le contexte alsacien et les mutations sociales, pour mieux faire face aux défis de demain. Le Plan Actions éducatives et collège voté le 20 mars 2017 est le premier pilier de sa politique en direction des jeunes. Des orientations Enfance Jeunesse Famille et un plan d'actions en faveur de la jeunesse en constitueront un second pilier en 2018.

Parier sur la formation des nouvelles générations et leur capacité à faire face aux changements de société, c'est réaffirmer qu'il est possible d'agir et d'obtenir des comportements, et attitudes collectives, basés sur des valeurs partagées, des règles de vie commune et des solidarités collectives.

Parier sur l'engagement des jeunes et leur participation dans la vie de la cité, c'est réaffirmer la volonté du Conseil Départemental du Bas-Rhin de donner du crédit à la parole et aux propositions des jeunes, en leur faisant une place plus grande dans la vie publique et en encourageant leurs capacités de responsabilité, d'initiative et d'engagement au service du bien commun.

En s'engageant auprès des jeunes, le Département du Bas-Rhin souhaite les aider à réussir leur scolarité, leur vie professionnelle, leur insertion sociale et culturelle et promouvoir leur engagement citoyen et civique, en cohérence avec le plan départemental Actions éducatives et collègues.

Cette conviction dirige l'action déterminée que conduit le Département du Bas-Rhin aux côtés des jeunes bas-rhinois, notamment à travers :

- la promotion, la reconnaissance et la valorisation de l'engagement des jeunes
- ses actions en faveur de la parentalité de la santé et de la citoyenneté
- le soutien aux associations socio-éducatives favorisant également l'engagement et de la citoyenneté des jeunes-bas-rhinois.

Les Centres socioculturels sont des relais de la demande sociale d'une part, et des politiques publiques d'autre part. Le Département du Bas-Rhin s'engage à leurs côtés parce qu'il les considère comme acteurs de l'animation de la vie sociale et comme des partenaires pour sa politique en faveur des jeunes. Ainsi, parce qu'acteurs importants de la vie locale, ils sont en capacité de mobilisation autour d'actions partenariales sur son territoire d'action, notamment celles initiées par le Département, tels les Projets éducatifs partagés et solidaires (PEPS).

En effet, ces structures contribuent, à travers leurs projets globaux élaborés avec les habitants, à la mise en œuvre de partenariats entre les acteurs locaux, en vue de développer la mixité entre les générations, les catégories sociales et entre les origines culturelles les plus diverses.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

1 Objet du contrat

Le présent contrat a pour objet de définir les modalités de mise en œuvre des engagements du Centre d'Animations Sociales (C.A.S) de Vendenheim (appelé Fédi'Centre) en faveur des jeunes, dans le cadre du contrat de projet pour lequel celui-ci bénéficie d'un agrément de la CAF.

En effet, les centres socioculturels ont pour mission de mettre en œuvre un projet social qui vise à développer les liens sociaux, les solidarités et les initiatives locales. Ils agissent généralement en ayant parmi leurs principaux objectifs, partagés par les financeurs :

- De favoriser la participation et l'engagement des habitants
- De soutenir le partenariat et les initiatives
- De proposer des lieux d'accueil, d'écoute et de débat
- D'assurer la diversité et la mixité
- D'être acteurs de l'aide à la parentalité
- D'agir en faveur de l'enfance et de la jeunesse

Les différentes interventions en faveur des jeunes de 10 à 25 ans, qui intéressent plus particulièrement le Département, concernent l'éducation, les loisirs, l'engagement, l'autonomie des jeunes, l'insertion des jeunes, la prévention des conduites à risques, etc...

L'aide financière du Département est une subvention de fonctionnement globale sur l'ensemble des activités mises en place par le CSC de la Commune, dont l'objet social concerne au moins en partie les jeunes. Les engagements du centre socioculturel en direction de la jeunesse figurent au présent contrat d'objectifs.

Le montant de cette participation fera annuellement l'objet d'une convention financière.

Le département n'attend aucune contrepartie directe de sa contribution financière.

2 Missions et moyens

2.1 Missions et territoire d'intervention de la structure

Le Centre d'Animations Sociales est un service municipal.

L'Association des Usagers du C.A.S. a été créée le 22 septembre 2015.

Elle a pour objet de :

- Permettre aux personnes, en raison de ses services et activités :
 - de se rencontrer pour mieux se connaître et créer ainsi entre elles des rapports tissant des liens de solidarité qui visent au mieux-être des citoyens,
 - de s'épanouir par le dialogue, la solidarité, le partage à travers des actions et animations créatrices,
 - de travailler dans une perspective d'animation globale pour favoriser les liens entre les habitants.

- D'organiser selon ses possibilités, tous services et activités répondant aux besoins exprimés par les habitants et gérés par eux-mêmes.
- D'accueillir, de promouvoir et éventuellement d'associer tout groupement ou association dont les buts sont compatibles avec ceux du centre et qui adhère aux statuts.

2.2 Moyens humains consacrés aux missions

Nombre de bénévoles	Nombre de salariés en ETP	Personnels mis à disposition	Effectif total	Total en ETP
20	5 ETP + animateurs vacataires	1 directrice 1 chargée d'accueil 1 animatrice Jeunesse 1 apprentie BPJEPS 1 référente Familles 1 service civique Animateurs et stagiaires BAFA occasionnels	5,5	5,5

3 Orientations stratégiques

3.1 Contrat de projet

Pour la période 2016-2020, correspondant à l'agrément accordé par la CAF, les orientations du projet social du centre socioculturel portent sur les actions suivantes, pour ce qui est de l'axe jeunesse :

- Axe 1 : Permettre au Centre d'Animations Sociales d'être repéré comme un lieu de vie soutenant les initiatives individuelles et collectives

Objectifs : Etre perçu comme un lieu ressources pour appuyer, soutenir et réaliser les projets à l'initiative des habitants du territoire. Permettre aux usagers de s'approprier le C.A.S. en mettant en place des actions solidaires et citoyennes

- Axe 2 : Faire émerger une conscience collective autour des questions de société

Objectifs : Accompagner les habitants vers un mieux-être en mettant en place des actions autour de la santé, du développement durable, de la parentalité et de la citoyenneté. Etre dans une démarche d'éducation populaire pour favoriser les apprentissages par le questionnement, l'implication et la co-construction. Favoriser l'insertion sociale et professionnelle des habitants.

- Axe 3 : Favoriser l'accès aux loisirs et l'ouverture culturelle

Objectifs : Accompagner nos publics vers des apprentissages favorisant l'autonomie et la prise de responsabilités. S'enrichir de toutes nos différences/compétences pour favoriser le mieux vivre ensemble. Favoriser la dimension intergénérationnelle dans les activités quotidiennes / en mixant les publics présents au C.A.S. Fédi'Centre et auprès de structures du territoire (EHPAD, Buissonnière...)

Ces orientations ont été retenues dans le cadre de l'agrément accordé par la CAF.

3.2 Objectifs du Département

Le département du Bas-Rhin, fort de l'expérience de ses politiques menées en direction des jeunes bas-rhinois de 10 à 25 ans, souhaite affirmer la cohérence de ses interventions autour des orientations suivantes, confirmées dans le plan départemental Actions éducatives et collèges.

1. Faciliter la formation, l'éducation et la scolarité des jeunes
2. Favoriser l'insertion, l'intégration et l'autonomie des jeunes
3. Développer les connaissances et favoriser l'ouverture sociale et culturelle
4. Soutenir l'engagement et la participation et la citoyenneté des jeunes

Au regard du projet social du centre qui a été agréé et des orientations départementales en faveur de la jeunesse, de l'éducation et des collèges, le Département soutient le Fédicentre autour des orientations suivantes :

- Développer les partenariats locaux
- Accompagner les jeunes dans la réalisation de projets

Ces objectifs pourront être précisés dans le cadre de nouvelles orientations stratégiques dont les déclinaisons seront co-construites avec les centres socioculturels. Dans ce sens, les conventions pluriannuelles pourront faire l'objet d'avenants.

3.3 Engagements de la Commune

Les engagements de la Commune découlent des objectifs négociés avec le Département, prenant en compte les buts poursuivis par la Commune, les orientations stratégiques du contrat de projet et les axes de la politique jeunesse du Département.

*Dans le cadre de ce présent partenariat et pour permettre au bénéficiaire d'atteindre les orientations stratégiques envisagées et les engagements précités, le directeur de la structure doit être titulaire ou en phase de formation d'un diplôme de niveau 2 des carrières sociales, de l'animation sociale, du développement local, et/ou de l'ingénierie sociale, à finaliser avant le **31/12/2021** ainsi que des compétences avérées sur les principaux domaines d'activités du management de ce type de structure conformément aux indications du référentiel métier de Directeur (cf. annexe 1. Circulaire Cnaf du 16 mars 2016).*

Engagement 1 : Développer les partenariats locaux

Constat	Objectifs visés	Description des actions	Moyens mis en œuvre (humains, matériels...)	Indicateurs de suivis
<p>Le lien avec le collège était jusqu'à présent trop inconstant pour créer un partenariat. Cette situation a désormais évolué ce qui devrait permettre au C.A.S. de développer de nouvelles actions au plus proche des jeunes de 11 à 15 ans.</p>	<p>Créer du lien et de la confiance avec les jeunes et les fidéliser afin de construire des actions et des projets communs.</p>	<p>Action 1 :</p> <p>Organisation de rencontres bimensuelles au collège, appelées « Jus d'Echanges ». Les jeunes et les animateurs échangent leurs points de vue sur des sujets d'actualité.</p>	<p>Moyens correspondants :</p> <p>Mise à disposition des animateurs du Centre</p> <p>Mutualisation de moyens matériels et logistique (mise à disposition de salle, de matériel multimédia, du goûter...)</p>	<p>Critères d'évaluation à N+1 :</p> <p>Qualité des interventions</p> <p>Satisfaction des jeunes</p> <p>Nombre de collégiens par rencontre « Jus d'Echanges »</p> <p>Pérennisation des rencontres</p>
<p>Le lien entre les générations se distend progressivement malgré le besoin de transmission.</p> <p>Pourtant, les seniors font régulièrement part de leur volonté de partager leur expérience et les jeunes de leur besoin de clarifier leurs possibilités d'orientation et d'obtenir des informations concrètes.</p>	<p>Développer le lien social entre les générations dans le cadre d'un projet commun.</p>	<p>Action 2 :</p> <p>Mise en œuvre d'un « forum intergénérationnel ».</p> <p>Il permet d'échanger des connaissances entre les seniors et les plus jeunes et de découvrir les intérêts de la transmission et de l'échange de savoirs.</p>	<p>Moyens correspondants :</p> <p>Mise à disposition de l'équipe du C.A.S.</p> <p>Intégration et implication de la référente familles</p> <p>Mutualisation des compétences entre les seniors et l'équipe du C.A.S.</p>	<p>Critères d'évaluation à N+1 :</p> <p>Qualité des interventions</p> <p>Engagement des seniors et des jeunes</p> <p>Nombre de jeunes concernés</p> <p>Evolution du projet</p> <p>Acquisition de savoirs</p>

Engagement 2 : Accompagner les jeunes dans la réalisation de projets

Constat	Objectifs visés	Description des actions	Moyens mis en œuvre (humains, matériels...)	Indicateurs de suivis
En tant que structure locale d'animations sociales, le Féd'i'Centre s'inscrit dans une démarche de formation et offre la possibilité d'accueillir des jeunes dans le cadre de leur parcours professionnel et/ou de bénévolat.	<p>Permettre à des jeunes du territoire de découvrir des métiers de l'animation.</p> <p>Susciter l'envie des jeunes de mener des actions bénévoles et valoriser cette pratique.</p>	<p>Action 1 :</p> <p>Accueil et accompagnement d'apprentis, de volontaires en Service Civique, de stagiaires (BAFA, stage découverte, Mission Locale,...) et de bénévoles.</p>	<p>Moyens correspondants :</p> <p>Accompagnement par les animateurs permanents</p> <p>Possibilité de financement des frais de formation théorique BAFA sous conditions de ressources de la famille et/ou d'engagement du jeune stagiaire au sein du Centre</p> <p>Politique de formation : apprentissage BPJEPS</p> <p>Accueil de volontaires en Service Civique</p> <p>Valorisation des jeunes bénévoles lors des manifestations communales (Arts en Fête, Village des petits bouts...).</p>	<p>Critères d'évaluation à N+1 :</p> <p>Qualité de l'accompagnement</p> <p>Réussite aux formations suivies par les apprentis et les stagiaires</p> <p>Nombre de stagiaires accueillis</p> <p>Pérennisation de l'engagement et de la participation bénévole des jeunes.</p>
<p>Les jeunes font régulièrement part de leur volonté d'autonomie afin de développer leurs propres loisirs en dehors du contexte familiale ou institutionnel.</p> <p>Le C.A.S. se positionne pour accompagner les jeunes dans leurs prises de responsabilité.</p>	<p>Soutenir l'investissement et l'engagement des jeunes au travers de projets, d'animations et de manifestations culturelle, éducative, sociale etc.</p> <p>Valoriser leurs actions au travers d'une démarche responsable et autonome avec le soutien du C.A.S Féd'i'Centre.</p>	<p>Mise à disposition d'un Local pour les jeunes âgés de 13 à 17 ans.</p> <p>Ce local permet d'avoir un contact plus facile avec les jeunes de cette tranche d'âges permettant de réaliser des projets communs.</p> <p>Lieu de loisirs et de convivialité (activités ALSH, soirées à thème,...), ce local est aussi un espace d'échanges pour accompagner les jeunes dans leurs démarches individuelles et collectives (orientation, projet personnel, engagement bénévole, ...)</p>	<p>Mise à disposition de l'équipe du Centre</p> <p>Participation des jeunes à l'élaboration de nos programmes et aux contenus de nos activités</p> <p>Proposition d'activités qui sont 'dédiées' à la participation active des jeunes (soirées au local Jeunes, chantier jeunes...)</p> <p>Proposition d'actions d'autofinancement de l'Association des Usagers pour l'organisation de séjour permettant l'engagement des jeunes sur du long terme.</p>	<p>Engagement des jeunes</p> <p>Pérennisation de la participation des jeunes</p> <p>Nombre de jeunes concernés</p> <p>Evolution de la nature et de l'ampleur des projets</p>

3.4 Moyens humains consacrés aux engagements

Nombre de bénévoles	Nombre de salariés en ETP	Personnels mis à disposition	Effectif total	Total en ETP
	3,5	1 animatrice 'jeunesse' 1 apprentie BPJEPS 1 chargée d'accueil Animateurs et stagiaires BAFA occasionnels	4	3,5

4 Suivi annuel d'exécution et évaluation

4.1 *Suivi annuel d'exécution*

Afin d'assurer le suivi de l'exécution de son budget, la Commune s'engage à transmettre au Département du Bas-Rhin à la fin de chaque exercice, l'ensemble des documents comptables et financiers, permettant une analyse détaillée de la situation financière et des besoins en matière de financement.

La Commune s'engage à transmettre au Département après la tenue de toute instance statutaire (conseil d'administration, réunion de bureau, Assemblée Générale, ...) l'ensemble des documents financiers (bilan d'activité, compte de résultat et annexes, affectation de la subvention, situation intermédiaire, budget ...) et/ou administratifs qui ont été débattus lors de ces réunions.

La Commune s'engage également à informer le Département de tout changement survenu dans l'administration de la structure, toute modification des statuts, tout projet de dissolution de l'association et toute nouvelle domiciliation bancaire.

Par ailleurs, l'ensemble des documents budgétaires feront apparaître la part des activités du centre destinée aux jeunes, dans le cadre d'une présentation indiquant le pilotage et la logistique. Dans la convention financière annuelle, la Commune indiquera la répartition de l'aide financière du Département dans les différents engagements. La présentation détaillée de ces différents éléments permettra de vérifier l'utilisation de la subvention accordée.

De plus, à la demande du Département, la Commune s'engage à venir présenter à la commission compétente du Département le contenu de ces documents.

4.2 *Evaluation*

Afin de suivre l'activité et d'évaluer le plus objectivement les engagements décrits dans le présent contrat d'objectifs à l'article 3.3, une évaluation annuelle aura lieu dans le cadre d'un dialogue de gestion.

Ce dialogue permettra d'évaluer les objectifs négociés dans le présent contrat d'objectifs entre le Département du Bas-Rhin et le Centre d'Animations Sociales « Fédi'Centre » au regard d'indicateurs de suivi spécifiques à chaque engagement précisés à l'article 3.3.

Une instance de validation, comprenant des représentants désignés par la Commune de Vendenheim et de ceux désignés par le Département, outre le Conseiller Départemental, aura pour mission de mettre en œuvre le dialogue de gestion.

Dans ce cadre, le Département procède, conjointement avec la structure à l'évaluation des conditions de réalisation des engagements figurant dans le présent contrat d'objectifs. L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats aux objectifs et sur l'impact des engagements.

Cette évaluation pourra faire l'objet d'une démarche conjointe et concertée de l'ensemble des financeurs.

5 Information et communication

La Commune, dans le cadre de ses actions habituelles de communication, s'engage à informer du soutien du Département du Bas-Rhin dans tous les supports qu'elle utilise, ainsi que par le biais de ses rapports avec les différents médias.

Cette information peut se matérialiser par la présence du logotype du Département du Bas-Rhin sur les documents édités par l'association ou dont l'association est partenaire, mais aussi par la mise en place de banderoles lors de manifestation, d'annonce sonorisée ou par tout autre moyen de communication adapté à la circonstance.

Pour ces actions et pour l'insertion du logotype du Département, l'organisme pourra prendre utilement contact avec la Direction de la Communication du Département du Bas-Rhin.

Par ailleurs, la structure pourra disposer également du site Pass'âge du Département (www.pass-age.fr) pour valoriser ses activités.

6 Durée du contrat

Le contrat est conclu pour la période du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2019.

6.1 Avenant

Toute modification du contenu du présent contrat, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant écrit et signé par les parties cocontractantes. Celui-ci précisera les éléments modifiés du contrat, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1er du présent contrat. Les avenants ultérieurs feront partie du présent contrat, et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

6.2 Les cas de résiliation

Résiliation pour motif d'intérêt général :

Pour la préservation de l'intérêt général, le département peut mettre fin de façon anticipée au présent contrat et en informe la Commune par lettre recommandée avec accusé de réception.

Le présent contrat prend fin 3 mois à compter de la notification de la résiliation dûment motivée.

Résiliation pour faute :

Par ailleurs, le Département se réserve le droit de mettre fin, unilatéralement et à tout moment au présent contrat, en cas de non-respect de l'une des clauses du présent contrat ou à l'une des clauses de l'un des quelconques avenants au dit contrat, dès lors que, dans les trois mois suivants la date de réception de la mise en demeure valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles, envoyée par le Département du Bas-Rhin par lettre recommandée avec accusé de réception, la Commune n'aura pas donné de suite favorable.

Le non-respect total ou partiel par la Commune de l'un des engagements prévus dans le présent contrat est susceptible d'entraîner, outre l'interruption de l'aide financière par le Département décrite ci-dessus, la demande de reversement en totalité ou en partie des montants alloués et la non prise en compte des demandes de subvention présentées ultérieurement par la structure.

6.3 Election du domicile

Pour l'exécution du présent contrat et de ses suites, les parties élisent domicile au siège du Département.

Le présent contrat est établi en deux exemplaires originaux qui sont remis à chaque partie signataire.

Strasbourg, le 9 octobre 2017

Pour la Commune,
Le Maire de Vendenheim,

Pour le Département
Le Président du Conseil Départemental du
Bas-Rhin,

Philippe PFRIMMER

Frédéric BIERRY